

**THE ELLIOT LAKE
COMMISSION OF INQUIRY**

The Honourable Paul R. Bélanger,
Commissioner



**LA COMMISSION
D'ENQUÊTE ELLIOT LAKE**

L'honorable Paul R. Bélanger,
Commissaire

Décision supplémentaire sur la qualité pour agir – Rod Caughill

1. Le 3 mars 2013, j'ai reçu une requête de la part de Rod Caughill demandant la qualité pour agir pour la partie I de cette enquête.
2. M. Caughill était responsable du développement à *Algoma Central Properties Inc.* (« Algoma »), ancien propriétaire du centre commercial Algo. Il est anticipé que plusieurs employés ou anciens employés d'Algoma, y compris M. Caughill, seront sommés pour comparaître comme témoins à l'enquête.
3. Afin de rendre une décision sur la requête de M. Caughill, je fais référence à mes motifs aux pages 2 et 3 de ma décision sur la qualité pour agir et l'aide financière en date du 8 novembre 2012.
4. Je suis d'accord avec les représentations de M. Caughill à l'effet qu'il a un intérêt direct et réel dans l'objet de l'enquête. Je suis aussi d'avis que sa participation contribuerait à l'avancement de l'enquête.
5. En vue de ce qui précède, j'exerce ma discrétion sous l'article 8 des *Règles amendées sur la qualité pour agir et l'aide financière* et j'accorde à M. Caughill la qualité pour agir pour la partie I de l'enquête.

ÉMISE à Ottawa, ce 4^e jour de mars 2013.

L'honorable Paul R. Bélanger,
Commissaire